

ARRÊTÉ

N° : 2025-54

Exécutoire le : 13 NOV. 2025

Publié / Notifié le : 13 NOV. 2025

Visé le : 17 OCT. 2025

FINANCES**Arrêté de nomination des régisseurs du service des ports****Nomination de Madame Audrey GAILLARD (titulaire) et de Monsieur Cyril BENARD (suppléant)**

Le Président de Grand Lac

- VU l'arrêté du 31 janvier 2017 portant création d'une sous régie de recettes au port de Charpignat et prenant effet à compter du 1^{er} février 2017,
- VU l'arrêté en date du 16 avril 2019 portant création d'une seconde sous régie de recette au port de Conjux et prenant effet à compter du 1^{er} mai 2019,
- VU l'arrêté du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Cyril BENARD et de Madame Sylvie CARLIER épouse NORMAND, en qualité de régisseur de la régie de recettes des ports, et mandataire suppléant, à compter du 1^{er} avril 2017,
- VU la décision du 27 mai 2025 portant modification de la régie de recettes du service des ports,
- VU la délibération en date du 14 novembre 2023 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP),
- VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS, en date du 15 avril 2025,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE

Madame Audrey GAILLARD est nommée, à compter du 1^{er} janvier 2025, régisseur titulaire de la régie de recettes des ports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Audrey GAILLARD sera remplacée par Monsieur Cyril BENARD, désigné en qualité de mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS

L'indemnité de maniement des fonds des régisseurs de recettes et d'avances n'est pas cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La part de l'IFSE attribuée à Madame Audrey GAILLARD valorise au travers de la cotation du poste occupé, la sujexion particulière liée aux fonctions de régisseur.

Monsieur Cyril BENARD, mandataire suppléant, ne percevra pas l'indemnité de maniements des fonds

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Audrey GAILLARD et Cyril BENARD sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, ou qui leurs sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations

ARTICLE 5 : PERCEPTION

Audrey GAILLARD et Cyril BENARD ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 6 : REGISTRES COMPTABLES

Audrey GAILLARD et Cyril BENARD sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

Audrey GAILLARD et Cyril BENARD sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8 : ABROGATION DE L'ARRETE ANTERIEUR

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-13 du 27 mai 2025.

ARTICLE 9 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Madame Audrey GAILLARD et Monsieur Cyril BENARD.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 16 septembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Notification et signature des agents :
(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Signature du régisseur titulaire,

Madame Audrey GAILLARD *vu pour acceptation*

Signature du mandataire suppléant,

Monsieur Cyril BENARD *Vu pour acceptation*

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2025-54 : Arrêté de nomination des régisseurs du service des ports - Nomination de Madame Audrey GAILLARD (titulaire) et de Monsieur Cyril BENARD (suppléant)

Date de transmission de l'acte : 17/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/10/2025

Numéro de l'acte : ar726 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251016-ar726-AI

Date de décision : 16/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances